

troisième lecture. L'honorable député est libre de citer un discours prononcé dans le même débat.

M. CRUICKSHANK: C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un honorable député ait craint de se voir citer en cette enceinte. Je ne crains certes pas qu'aucune de mes paroles soient citées. L'honorable député a dit:

Mais je suis également sûr que plusieurs pensionnés ne méritent pas autant leur pension qu'à l'origine. Et la preuve, c'est que des pensionnés de la dernière guerre se sont enrôlés dans la présente. Ils touchent une pension à cause d'une invalidité provenant de la dernière guerre et jusqu'à la date de leur enrôlement dans le conflit actuel, ils ont reçu cette pension et continuent à la recevoir. Cependant, ils ont été classés dans la catégorie A-1.

Cela ne rime à rien et je me suis élevé là-contre.

L'autre point sur lequel je n'ai pas partagé l'avis du comité, c'est celui des dates dont plusieurs honorables députés ont parlé l'autre jour. Sans les vigoureuses protestations d'un petit nombre d'entre nous, on aurait d'abord fixé à sept ans, puis à quinze ans après la présente guerre la date-limite pour le mariage. Pourtant on lance aujourd'hui une campagne de recrutement par tout le pays. Notre opposition a eu pour effet de faire retirer cette disposition, mais il subsiste encore une limite de temps en ce qui a trait à la dernière guerre. Elevant la voix au nom de ma génération, et je ne suis pas le seul en cette Chambre à le faire, j'affirme que cette disposition équivaut tout simplement à la légalisation du malthusianisme. S'il faut en croire nos journaux, le Gouvernement vient de nommer outre-mer un fonctionnaire chargé d'appliquer notre politique d'immigration. Voici cependant qu'on nous dit de ne plus respecter les mariages et les enfants des Canadiens qui ont combattu durant la dernière guerre. Cela est absolument illogique à mon sens et jamais je n'y consentirai.

J'appuierai le bill, c'est entendu, car il vaut beaucoup mieux que le dernier. Voici les paroles que le ministre prononçait hier et que je trouve à la page 3271 du hansard:

L'hon. M. Mackenzie: Il y a la raison que j'ai mentionnée au comité. La limite de temps existe depuis huit ans. Le temps convenable pour la supprimer, si on devait le faire, aurait été entre 1933 et 1939.

Si le comité d'alors a manqué à son devoir envers les jeunes gens qui ont participé à la dernière guerre, ce n'est pas une raison pour ne pas accomplir le nôtre aujourd'hui. Nous n'allons sûrement pas affirmer, en tant que membres du Parlement, que notre législation des pensions a un caractère définitif. La question des pensions aux anciens combattants et à leurs ayants droit se posera tant qu'il

restera un seul soldat de la dernière guerre ou de la guerre actuelle.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je suis, naturellement, en faveur de cette mesure, car je crois qu'elle apporte une amélioration sensible; cependant, je veux qu'il soit bien compris que les vœux du comité n'étaient pas unanimes. Je ne suis pas seul de cet avis, que partagent tous ceux qui se sont opposés d'une façon catégorique à la fixation d'un délai. Je me fais même l'interprète du ministre des Pensions et de la Santé nationale. Qu'y a-t-il de plus sacré que la maternité et la naissance d'un enfant. Le ministre lui-même est de cet avis; il a déclaré qu'il n'y a pas lieu de fixer un délai. On m'a adressé l'ouvrage que voici et que nous devons à cette autorité qu'est le ministre actuel. Il est intitulé, *La mère canadienne et son enfant*. Hommage de l'honorable Ian Mackenzie, il traite de ce problème. Je ne sais comment le ministre peut, après avoir publié un tel livre, prétendre qu'il faille fixer un délai quelconque.

A titre d'ancien combattant, je tiens à conseiller au hansard la raison pour laquelle, à mon avis, on a fixé un délai. Pour la première fois depuis que je siège dans cette enceinte, et peut-être pour la dernière, mes vues concordent avec celles du chef créditiste, mais je crois avec lui que si un délai est fixé, c'est parce que les financiers de la rue Saint-Jacques l'ont exigé. Si l'on a fixé un délai, ce n'est pas, autant que je sache, à la demande des membres du Parlement et encore moins à la demande des contribuables du pays.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Avant que la motion ne soit adoptée, j'aimerais à relever les remarques de l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) qui n'a pas, il me semble, très bien saisi la situation. J'ai qualifié le projet de loi de trahison éhontée, et je répète qu'il constitue une trahison éhontée à l'endroit des soldats de la dernière guerre et de celle-ci. Toutefois, je n'ai aucunement voulu reprocher au comité, ses sympathies ou la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) croit-il que le comité a obtenu tout ce qu'il a demandé? Le projet de loi a-t-il toute la valeur que le comité voulait lui donner?

L'hon. M. BRUCE: Je n'hésite pas à répondre à cette question. Le projet de loi a toute la valeur que nous pouvions lui donner en ce moment. L'honorable député me dira-t-il que ses remarques visaient non les membres du comité?

M. BLACKMORE: J'y ai vu un blâme à l'endroit de celui qui a contrarié les désirs du comité.